

NOUVEAU BARÈME DES FRAIS D'AUTOMOBILE POUR L'ANNÉE 2010

L'essentiel :

Afin de limiter l'impact du prix de l'énergie sur le pouvoir d'achat des Français, le Gouvernement a décidé de revaloriser de 4,6 % le barème kilométrique des frais d'automobile pour l'année 2010.

Le nouveau barème applicable est reproduit au verso. Il se substitue à celui qui vous a été précédemment communiqué par Informations « Fiscal » n°7 du 23 mars 2011.

Contact : fiscal@fntp.fr

TEXTE DE REFERENCE :
Bulletin Officiel des Impôts 5 F-8-11 du 13 avril 2011

Nouveau prix de revient kilométrique pour 2010

Nous rappelons que le barème kilométrique publié par l'administration prend en compte notamment les éléments suivants :

- dépréciation du véhicule,
- frais de réparation et d'entretien,
- dépenses de pneumatiques,
- consommation de carburant,
- primes d'assurances.

Certains frais ne sont pas pris en compte et peuvent, sous réserve des justifications nécessaires, être ajoutés au montant des frais de transport évalués en fonction du barème publié ci-dessous. Il s'agit notamment des frais de garage, des frais de péage d'autoroute et des intérêts annuels afférents à l'achat à crédit du véhicule retenus au prorata de son utilisation professionnelle.

Puissance administrative	Jusqu'à 5.000 km	De 5.001 à 20.000 km	Au-delà de 20.000 km
3 CV	$d \times 0,405$	$(d \times 0,242) + 818$	$d \times 0,283$
4 CV	$d \times 0,487$	$(d \times 0,274) + 1.063$	$d \times 0,327$
5 CV	$d \times 0,536$	$(d \times 0,3) + 1.180$	$d \times 0,359$
6 CV	$d \times 0,561$	$(d \times 0,316) + 1.223$	$d \times 0,377$
7 CV	$d \times 0,587$	$(d \times 0,332) + 1.278$	$d \times 0,396$
8 CV	$d \times 0,619$	$(d \times 0,352) + 1.338$	$d \times 0,419$
9 CV	$d \times 0,635$	$(d \times 0,368) + 1.338$	$d \times 0,435$
10 CV	$d \times 0,668$	$(d \times 0,391) + 1.383$	$d \times 0,46$
11 CV	$d \times 0,681$	$(d \times 0,41) + 1.358$	$d \times 0,478$
12 CV	$d \times 0,717$	$(d \times 0,426) + 1.458$	$d \times 0,499$
13 CV et plus	$d \times 0,729$	$(d \times 0,444) + 1.423$	$d \times 0,515$

d représente la distance parcourue.

Il résulte des instructions de l'administration fiscale que :

- lorsque les contribuables utilisent à titre professionnel plusieurs véhicules, le barème doit être appliqué de façon séparée pour chaque véhicule, quelle que soit leur puissance fiscale. Il ne doit donc pas être fait masse des kilomètres parcourus par l'ensemble des véhicules pour déterminer les frais d'utilisation correspondants ;
- les éléments qui figurent au barème ne présentent qu'un caractère indicatif. Les entreprises et leurs salariés peuvent donc toujours faire état de frais plus élevés à condition d'apporter les justifications nécessaires